

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE

(Articles 143 et suivants du CGI)

ETAT ANNEXE

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

PERIODE
D'IMPOSITION1 | 1
MOIS0 | 0
TRIM1 | 9
ANNEE

SERVICE

D'ASSIETTE DES IMPOTS

Treichville 2

Détermination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

12

02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	4 863 852	0,40%	19 455
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	4 863 852	0,60%	29 183

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année⁽³⁾

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE⁽²⁾

3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5- Versement à effectuer si 3.2 est supérieur à 3.3 + 3.4	0
3.5 = 3.2 – (3.3 + 3.4)	

3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

19 455

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

29 183

4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

48 639

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.



Non endossable

FCFA 48.638 #

huit francs CFA

Quarante-huit mille six cent trente

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPOTS

AS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

Fait à / Place of issue : Abidjan

le / The 16/12/2019

26
02
19

MARINE
15 BP 1080
ABIDJAN 15
21.75.91.75
SITE DELTA SGBCI

CI008 01112 011242798937 89
SOS BOULONNERIE
01 BP 1262 ABIDJAN 01
ABIDJAN

Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

[Handwritten signature]

